

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le 05/06/2024



Auteur = ID : 038-213800154-20240529-D20240529_03-DE

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de pouvoirs : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES :
 Contre : 0 Pour : 16 Abstentions : 1

Acte rendu exécutoire par transmission à la
 préfecture et affichage

Délibération n° D 2024 05 29 / 03

Date de la séance : 29/05/2024

Date de la convocation : 22/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIMONDANT Martial, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, CHAUVIN Pascal, LAMOURY Michelle, BOUVIER Christian, GUETAT Suzanne, DURAND Grégory, CROUZET Rémi, GREA Pascale, GUILLAUD Baptiste, METRAL Evelyne, NATIVEL Isabelle, PIGNARD Laurence, PIOLAT Laetitia, SAUNIER Isabelle.

Absents avec pouvoir : Julien ROUSSILLON donne pouvoir à Evelyne METRAL
 Brigitte LECOMTE LEMOINE donne pouvoir à Pascal CHAUVIN
 Alexandra GAUTIER donne pouvoir à Laetitia PIOLAT

Absents : Fabrice FAURY, Stéphane JACQUENOT

Secrétaire de séance : Michelle LAMOURY **Rédacteur du compte rendu :** Evelyne METRAL

**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DES ACCUEILS
DE LOISIRS DES MERCREDIS - Année scolaire 2024/2025**

La tarification des services périscolaires (Restauration scolaire, Accueil Collectif de Mineurs et études surveillées) et des accueils de loisirs des mercredis est établie en considération des ressources des foyers, c'est-à-dire en fonction du quotient familial.

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement de ces services (hausse des fournitures alimentaires, des charges de personnel et d'énergie notamment),

Il est proposé une hausse de 2.3% (taux d'inflation sur 12 mois – avril 2024) des tarifs des services périscolaires et des accueils de loisirs du mercredi.

Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 calculés sur cette base sont les suivants :

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES

GRILLE TARIFAIRE SERVICES PERISCOLAIRES						
Quotient familial CAF	Pause méridienne			Tarif PAI	Accueil Collectif de Mineurs Tarif de la demi-heure	Etudes surveillées Tarif de l'heure
	Tarif	R.S. Part du repas	R.S. Accueil			
Inférieur ou égal à 749	4,63 €	3,80 €	0,83 €	2,21 €	1,17 €	2,34 €
De 750 à 1199	5,20 €	3,80 €	1,40 €	2,50 €	1,44 €	2,88 €
Supérieur ou égal à 1200	5,81 €	3,80 €	2,01 €	2,81 €	1,72 €	3,44 €
Tarif adulte	7,16 €					
Tarif personnel/enseignant	4,91 €					
Accueil Collectif APRES 18h30					4,60 € / 1/4heure	

ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

GRILLE TARIFAIRE ACCUEILS DE LOISIRS DES MERCREDIS										
QF	Communes partenaires signataires de la convention					Autres communes				
	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI
0-300	7,16	4,18	5,97	6,40	5,06	12,89	7,52	10,74	11,82	9,13
301-500	8,36	4,78	6,57	7,05	5,91	15,04	8,60	11,82	13,43	10,21
501-700	9,55	5,37	7,76	8,25	6,81	17,19	9,67	13,97	15,58	11,82
701-800	10,74	5,97	8,36	9,44	7,71	19,34	10,74	15,04	17,19	12,89
801-1000	12,53	6,86	9,84	11,23	9,05	22,56	12,35	17,72	20,14	15,03
1001-1300	14,33	7,76	10,74	11,34	9,55	25,79	13,97	19,34	22,56	16,65
1301-1600	16,12	8,65	12,23	13,13	10,89	29,01	15,57	22,02	25,51	18,79
1601-1900	17,31	9,25	12,83	14,33	11,79	31,16	16,64	23,09	27,12	19,87
1901-2200	18,50	9,84	14,02	15,52	12,68	33,31	17,72	25,24	29,27	21,48
2201 et plus	19,70	10,44	14,62	16,71	13,58	35,46	18,79	26,31	30,88	22,55

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention (Julien ROUSSILLON), le conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 tels que présentés
- **VALIDE** les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi pour l'année scolaire 2024/2025 tels que présentés
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire appliquer ces tarifs pour l'année scolaire 2024/2025.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Le Maire
 M. SIMONDANT

La secrétaire de séance
 M. LAMOURY

